

manie». Eh bien! ça, c'est la divine Providence qui a voulu que ce soit un état d'âme qui surgisse au Canada...

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Mongrain:** ... en 1968, cet état d'âme qui semble favoriser la santé physique et morale de certaines personnes. On n'a qu'à en juger par la physionomie de ceux qui sont devant l'opposition ici. C'est donc un état d'âme heureux, dont personne n'est mort. Au contraire, tout le monde s'est senti stimulé à une action constructive.

Mais la «législomanie», monsieur le président, cette manie que nous avons de légiférer dans une foule de petits détails pour essayer d'apporter la perfection dans l'administration des lois de ce pays, je crois que cela va aboutir à embêter tout le monde et à mettre des limitations à l'activité de chacun, plus particulièrement des gouvernements provinciaux et municipaux, causant ainsi plus de tort que de bien. Il faut quand même qu'on laisse un peu de latitude quelque part à l'administration provinciale, à l'administration municipale et aux entreprises privées.

Donc, monsieur le président, je conclus que l'avis de motion de l'honorable député de Regina-Lake Centre, même s'il est très loua-

ble dans ses intentions, n'est pas acceptable, parce qu'il est superflu; il représente un empiètement sur la compétence provinciale, ce qui est incompatible avec certaines attitudes des dirigeants de son parti. De plus, il est d'une rigidité excessive...

**M. le vice-président:** A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

[Traduction]

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous dire quels seront les travaux demain.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, nous continuerons et terminerons, j'espère, l'étude en comité du projet de loi concernant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; ensuite, nous aborderons la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole auquel nous ferons franchir cette étape ainsi que celle de l'étude en comité.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)